

Le 27 février 2018 à 18 heures 00,
Se sont réunis à La Roche Canillac, les membres du comité syndical du Nouveau Syndicat de l'école maternelle intercommunale de La Roche Canillac sous la présidence de Madame France ROUHAUD, Présidente.
Date de convocation : 19 février 2018.

Étaient présents : AUFRAY Philippe, PEUCH Jean Pierre suppléant (Gumont), ROUHAUD France, (La Roche Canillac), PEYRAMAURE Claire, (Saint Pardoux la Croisille), SCHMUTZ Nathalie, MEISSENCE Françoise, (Clergoux), COMBES Marie Françoise, (Saint Martin la Méanne), FAUCHER Sandra, SENUT Jacquy suppléant (Champagnac la Prune),

Absentes représentées: LUBBE Anneliese par PEUCH Jean-Pierre (Gumont), SENUT Agnès par SENUT Jacquy (Champagnac la Prune).

Absents excusés: ADNOT Claudine (Saint Pardoux la Croisille), MAGNE Georges (Saint Martin la Méanne), DETOUR Anne Claude, SIALVE Bernard (Gros Chastang), RAYNAL Christiane (La Roche-Canillac).

01-2018

Compte administratif 2017

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité le compte administratif 2017 présenté par le doyen d'âge Mme Marie Françoise COMBES et s'élevant à:

Dépenses de fonctionnement:	35 790.70
Recettes de fonctionnement:	81 343.19
Dépenses d'investissement:	0
Recettes d'investissement:	0

02-2018

Approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er août 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour le Syndicat mixte de l'école maternelle intercommunale de La Roche Canillac, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

03-2018

*Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
du Nouveau Syndicat école maternelle*

Le Conseil Syndical après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivant:

Pour mémoire exercice 2016

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur): **0**
Déficit d'investissement antérieur reporté : **0**

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2017

Solde d'exécution de l'exercice : **0**

Solde d'exécution cumulé : **0**

Restes à réaliser au 31/12/17

Dépenses d'Investissement : **0**

Recettes d'Investissement : **0**

Solde : 0

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/17

Rappel du solde d'exécution cumulé : **0**

Rappel du solde des restes à réaliser : **0**

Besoin de financement total : 0

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : **+45 552.49**

Résultat antérieur : **0**

Total à affecter: + 45 552.49

Le conseil syndical décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur B.P 2018): **0**

2) Affectation complémentaire en "réserves"

(crédit au compte 1068 sur B.P 2018): **néant**

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : **+ 45 552.49**

Total : + 45 552.49

04-2018

Adhésion au comité des Œuvres Sociales

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'il existe au plan départemental un Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Ce Comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

1. L'adhésion du Nouveau Syndicat intercommunal de l'école maternelle de La Roche Canillac au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements à compter du 1er janvier 2018.
2. L'acceptation de sa part contributive fixée à 0,75 % des salaires bruts déclarés par le syndicat aux services fiscaux.
3. De prévoir au budget primitif les crédits nécessaires à cette dépense.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 5 avril à 18 heures.